

## « Ce qui tombe, il faut encore le pousser »<sup>1</sup>

Depuis l'éclatement des mouvements migratoires à la suite de crises extérieures à l'Europe, les différents Etats membres de l'Union Européenne doivent surmonter un afflux d'immigrés sans précédent à ce jour. Cette instabilité de crise, en particulier la situation de guerre civile en Syrie, renforce l'afflux d'immigrés qui, après un arrêt intermédiaire en Turquie, parviennent à atteindre le centre et le nord de l'Europe en passant par les Balkans. Hormis un affaiblissement dû aux conditions météorologiques, une modification de la situation n'est pas à prévoir. En raison des accords de Schengen, les demandeurs d'asile, tout comme les réfugiés économiques, ne peuvent que très difficilement être expulsés une fois qu'ils ont atteint l'espace Schengen. Parallèlement au déficit normatif de l'Union Européenne problématisé dans l'expertise de *Udo di Fabio*, la cause de l'afflux non contenu de réfugiés devient toujours plus claire : l'Union Européenne se trouve dans l'incapacité de protéger ses frontières extérieures. Formulé plus précisément : la Grèce ne fait rien pour contrôler la légitimité des demandes d'asile des migrants qui, venant par la Mer Egée, se bousculent sur ses côtes, mais redirige une grande partie des réfugiés vers les autres Etats de l'espace Schengen. Il est impossible d'envisager une répartition juste des réfugiés eu égard aux déclarations des gouvernements de souveraineté nationale en France et en Pologne. Ainsi, l'Allemagne continue d'assumer la plus grande partie des coûts financiers résultant de l'immigration qui ne ralentit pas. L'absence de protection des frontières extérieures de l'Union Européenne ou plus exactement l'omission manifeste des gouvernements grecs entraîne à moyen terme la mise en danger du fonctionnement du marché interne de l'Union Européenne qui constitue l'un des objectifs cardinaux du Traité sur l'Union Européenne (Art. 3 TUE)<sup>2</sup>. Ni les gouvernements nationaux, ni la Commission Européenne ne semblent être en mesure, par leur volonté ou le droit, de donner une réponse appropriée à l'omission de la Grèce en matière de protection des frontières extérieures de l'Union Européenne.

---

<sup>1</sup> Friedrich Nietzsche, Ainsi parlait Zarathoustra, Troisième partie, Des vieilles et nouvelles tables, La citation complète est « Ô mes frères suis-je donc cruel ? Mais je vous dis : ce qui tombe, il faut encore le pousser ! ».

<sup>2</sup> FAZ, 16.01.2016, p. 19, 3, « Flüchtlingskrise bedroht EU-Binnenmarkt », (La crise des réfugiés menace le marché intérieur de l'Union Européenne).

# EuropolIS

L'Art. 122 al. 1 TFUE n'autorise les mesures d'urgences de la Commission européenne que dans les cas de crises en matière d'approvisionnement et dans le domaine de l'énergie. Il s'agit d'une autre situation de danger distincte des charges naissantes pour différents Etats membres suite à l'immigration causée par l'omission de la Grèce.

L'Union Européenne est-elle impuissante et démunie de prérogatives juridiques face à la situation de danger actuelle ? Doit-elle fonder ses espoirs uniquement sur le fait que les troupes d'intervention de la marine, mises en place par l'OTAN, mettent fin au fléau des passeurs dans la Mer Egée et renvoient les réfugiés en Turquie ?

On ne peut répondre à la question sans se pencher sur le caractère de l'Union Européenne, à savoir un regroupement d'Etats souverains ayant une souveraineté partiellement communautarisée. Cette Union est certes bien loin de constituer un Etat fédéral, pour autant il existe également dans les confédérations des obligations de loyauté sui generis. Ces obligations de loyauté se composent, d'une part, d'obligations de l'Union Européenne à l'égard des Etats membres et des Etats membres entre eux et, d'autre part, d'obligations des Etats Membres envers l'Union Européenne<sup>3</sup>.

Qu'importe la position défendue dans la problématique des réfugiés, une chose est néanmoins manifeste : la Grèce n'est, soit pas disposée, soit incapable de protéger ses frontières extérieures, qui constituent également les frontières extérieures de l'Union Européenne, de telle sorte que le courant migratoire puisse être maîtrisé à l'aide des règles en vigueur dans l'Union sans mise en danger du marché intérieur sur le long terme et sans que les Etats membres touchés par l'immigration ne soient immédiatement mis à contribution. Compte tenu de la gravité de la menace pour le marché intérieur dans son ensemble et l'équilibre concret du budget dans les pays concernés par l'immigration, se pose particulièrement la question d'une violation des obligations de loyauté par la Grèce. La crise de la dette de la Grèce depuis 2009 a illustré que la qualité étatique du pays ne correspond pas toujours à l'acquis communautaire. Apparemment la qualité étatique et la volonté du gouvernement grec actuel ne suffisent pas non plus à fournir la contribution appropriée à la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne. Les éléments constitutifs d'une violation de l'obligation de loyauté sont non seulement évidents

---

<sup>3</sup> En détail Marauhn in Schulze/Zuleg/Kadelbach (HRSG.), Europarecht Handbuch für die deutsche Rechtspraxis, § 7 Rz. 27, Rz. 47 ff.

# EuroPOLIS

mais également palpables. La seule question problématique est celle de savoir si, et de quelle façon, la Grèce pourrait être sanctionnée dans ces circonstances. La suspension ou même l'exclusion des droits résultant de l'appartenance à l'Union, d'après l'Art 7 TUE, suppose une violation des valeurs de l'Union visées à l'Art 2 TUE. Le fait de savoir si ces valeurs sont violées par la Grèce – comme la Commission européenne le suggère actuellement pour la Pologne - est discutable. Si toutefois un Etat, dont l'irresponsabilité organisée en matière fiscale a déjà été prouvée, menace par son comportement l'établissement ou bien le maintien du marché intérieur, la question se pose de savoir si les règles d'urgence de l'Union Européenne sont suffisantes pour éloigner un tel élément de déstabilisation de l'Union. L'exclusion de la Grèce de l'Union européenne ferait d'une pierre deux coups : d'une part, la question inévitable de savoir si la Grèce doit rester dans la Zone Euro serait réglée ; d'autre part, les frontières extérieures de l'UE seraient corrigées et l'espace Schengen serait réduit.

Actuellement l'élite politique de Bruxelles n'est pas prête à de telles réflexions. Pourtant les problèmes s'amassent et les populistes frappent bruyamment aux portes des Parlements. Il est préférable de se séparer d'un membre pour renforcer la stabilité de l'ensemble de la communauté, plutôt que de devoir désormais collaborer également en matière de politique migratoire avec un Etat membre, qui au sens propre du terme n'en est pas un.